



## PROCÈS VERBAL DE PROCLAMATION DES RÉSULTATS

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET USAGERS  
AU **CONSEIL DE L'IUT DE NÎMES** DE L'UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER

SCRUTIN DES MARDI 30 NOVEMBRE ET MERCREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021

*Vu le Code de l'Education,*

*Vu les statuts de l'IUT de Nîmes,*

*Vu les décisions n°2021-893-UM et n°2021-1617-UM,*

*Vu les procès-verbaux de constatation des opérations de vote et de dépouillement du mardi 30 novembre 2021,*

### COLLEGE BIATS

Le Président de l'Université, en vue de procéder à la proclamation des résultats du scrutin du mardi 30 novembre 2021 a procédé à la vérification des procès-verbaux susvisés et a arrêté comme suit les résultats de ce scrutin :

Nombre de sièges à pourvoir	4
Nombre d'électeurs inscrits	48
Nombre de votants (A)	32
Nombre de bulletins blancs et nuls (B)	3
Nombre de votes valablement exprimés (C) (C = A – B)	29

Nom des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges obtenus
UNION DU PERSONNEL	29	4

En conséquence, le Président de l'Université de Montpellier proclame élus :

- **Pour la liste : UNION DU PERSONNEL**
  - > M. Mathias DIEGO
  - > Mme Jeannine TUQUET
  - > M. Grégori GOSSELET
  - > Mme Sophie STALARS

Conformément aux articles D719-39 et D719-40 du Code de l'Education, toutes contestations présentées par les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur doivent être formulées par courrier à l'attention de la Commission de contrôle des opérations électorales de l'Université de Montpellier (adresse postale : *Tribunal administratif de Montpellier – Commission de Contrôle des opérations électorales de l'Université de Montpellier – 6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2.*). La commission doit être saisie dans un délai maximum de cinq jours après la proclamation des résultats.

Fait à Montpellier, le jeudi 2 décembre 2021.

**Le Président de l'Université de Montpellier**

  
Philippe AUGE

